

ARRETÉ :

AR_005_2024

Travaux d'élagage

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 1° ;

Vu le Code de la voirie routière ; notamment les articles R 116-2 et L 114-1 ;

Vu le Code Rural ; Vu le Code Civil et l'article 671 ;

Vu le rapport d'expertise de la société PHILPPE Valéry, élagueur Grimpeur

Considérant que les branches des arbres en bordure des voies communales et des chemins ruraux ou sur la place publique risquent de compromettre la sécurité de la circulation routière et piétonnière ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élagage des branches d'un marronnier de la place de Vébron pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux ;

ARRETE

Article 1er : il a été décidé de procéder à l'élagage des branches d'un marronnier de la place du Village de Vébron pour le caractère urgent et le risque imminent de chutes de branches.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et suite à l'élagage de certaines branches, la place du village sera interdite au public le mardi 2 avril 2024 toute la journée.

Article 3 : la société Philippe V. se charge de procéder à la mise en sécurité du chantier pendant la durée de l'élagage.

Le 02/04/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



- 2 AVR. 2024

Préfecture

Date de reception de l'AR: 02/04/2024

048-214801938-AR_005_2024-AR